



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

angiologues

Question écrite n° 27566

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la médecine vasculaire. L'angiologie, ou médecine vasculaire, est la discipline qui intervient dans la prévention, le diagnostic, le traitement et le suivi des affections vasculaires périphériques artérielles, veineuses. En 2000, la création d'un CNU de médecine vasculaire reconnaît l'angiologie comme une spécialité hospitalo-universitaire. Actuellement, les 1 600 angiologues libéraux prennent en charge des affections fréquentes, lourdes et coûteuses (insuffisance veineuse superficielle et profonde, ulcère de jambe, maladies thrombo-emboliques, artérite chronique oblitérante des membres inférieurs...). Pratiquant à titre exclusif l'angiologie, leur mode d'exercice est identique à celui des spécialistes, avec notamment un plateau technique coûteux, et cependant ils sont contraints d'adhérer à la convention des généralistes qui est inadaptée et pénalisante pour eux et leurs patients. Alors que la médecine vasculaire de qualité répond en tous points à un besoin de santé publique, il lui demande si elle serait favorable à la reconnaissance de leur spécialité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27566

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6088

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)